

Québec, le 18 mars 2013

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Nunavik Petro inc.
19950, Clark Graham
Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-16-047

Objet : Mise en place d'un centre de traitement des sols contaminés issus des travaux de modernisation du dépôt pétrolier et du poste de distribution, à Kangiqsualujjuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 7 novembre 2012 et reçus le 15 novembre 2012, concernant le projet de mise en place d'un centre de traitement des sols au village de Kangiqsualujjuaq et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Construction d'une plate-forme de traitement des sols contaminés sur un site localisé à proximité immédiat du lieu d'enfouissement en milieu nordique de Kangiqsualujjuaq. La plate-forme consistera en une aire entourée de merlons dont le fond sera constitué d'une membrane imperméable aux produits pétroliers et sur lesquels prendront place les sols;
- Mise en place d'une unité de traitement mobile sur le site;
- Création de fossés et d'un bassin de rétention des eaux pour collecter les eaux de ruissellement et traitement des eaux avant le rejet à l'environnement;
- Réalisation du traitement d'environ 1 200 m³ de sols contaminés par biodégradation, durant 6 mois, répartis sur les périodes d'été 2013 et 2014;
- Utilisation des sols traités pour le recouvrement des déchets dans le lieu d'enfouissement en milieu nordique;
- Démantèlement des équipements utilisés et déplacement de l'unité de traitement mobile.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

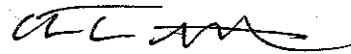
N/Réf. : 3215-16-047

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. David Grigoriuk, de GÉNIVAR, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 7 novembre 2012, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de traitement des sols contaminés, accompagnée du document intitulé : GÉNIVAR 2012. *Kangiqsualujjuq – Traitement des sols contaminés issus des travaux de modernisation du dépôt pétrolier et du poste de distribution.* Rapport réalisé pour Nunavik Petro inc., 4 pages et 2 annexes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément d'Astous